

Lutte pour les droits syndicaux à La Tribune de Genève

Rapport des sections du Syndicat du livre et du papier et l'Union suisse des lithographes (21 février 1991)

Généralités

Ce qui distingue la personne humaine de tous les autres individus du règne animal, c'est sa capacité à transformer la nature par son travail, et à remplacer ce qu'elle consomme pour son propre besoin tout en produisant un surplus.

Les syndicats ont pour but d'unir les forces du travail vivant pour limiter l'étendue de la domination du capital. Le SLP et l'USL tentent toujours d'organiser des commissions ouvrières dans les entreprises de façon à doter les salariés de représentants et les investir des compétences les plus larges pour promouvoir les intérêts des travailleurs.

De notre point de vue, lorsqu'il s'agit de participer à l'aménagement humain du travail, cela signifie que les modifications des conditions de travail doivent correspondre à un mieux être des travailleurs, et l'objet des négociations doit requérir l'accord majoritaire de ceux qui devront les vivre.

Une première assemblée de protestation...

La Tribune de Genève comptait en février 1990 plus de 500 personnes, dont environ 70 journalistes et plus de 160 ouvriers (typographes, imprimeurs, relieurs).

Alors que s'est-il passé pour que les ouvriers cessent le travail à deux reprises et entament une lutte qui dura 28 jours? Eh bien, c'est la décision unilatérale de l'employeur de modifier les horaires de travail d'un secteur constitué d'une dizaine de personnes. Dans cet atelier, on produit des périodiques comme par exemple le Journal des Cafetiers ou la Feuille d'avis officielle. Chaque jour il faut entreprendre un nouveau travail et le terminer dans la journée. Avec l'augmentation du volume de publicité, il aurait fallu engager du personnel, au lieu de cela l'employeur exigeait régulièrement des heures supplémentaires.

Alors le jour où il exigea des ouvriers qu'ils décalent leurs horaires pour ne plus terminer entre 14 h. et 16 h. mais 20 h., tout en leur supprimant la pause payée d'une demi-heure et l'indemnité de repas de 3,50 francs et cela sans pour autant augmenter les effectifs, les travailleurs cessèrent d'effectuer les heures

supplémentaires «préprogrammées». C'est une politique de déréglementation des horaires connue de longue date, mais jusqu'alors les employeurs en acceptaient le prix en compensant ces inconvénients par le paiement de suppléments. Aussi la tentative de flexibiliser encore plus les horaires, sans négocier de légitimes compensations et en supprimant celles acquises, ne pouvait que mettre le feu aux poudres.

Au lieu de discuter avec les représentants du personnel de son problème, l'employeur envoya sans discernement des lettres d'avertissement et de menace de congé.

C'est le refus patronal de la concertation, l'emploi de la force et de l'intimidation qui déclencha le premier arrêt de travail vers 10 h. le 21 février 1990. Cette assemblée de protestation fut étendue à tous les ateliers vers 11 h. puisque la direction ne répondait pas aux offres de médiations de la commission ouvrière et parce que l'attaque de quelques-uns concerne toujours tout le monde.

Des tentatives de négociations pour le retrait des avertissements eurent lieu toute la journée. Les délégués du personnel tentèrent même de trouver un médiateur auprès du Conseil d'Etat... Le lendemain matin, devant le blocage de la situation et un certain fléchissement de quelques membres du personnel, les syndicalistes cherchèrent à consolider la position des travailleurs et à conserver l'initiative. L'assemblée générale considéra que les ouvriers avaient exprimé par leur arrêt de travail de quelque 22 h. leur refus de toutes mesures unilatérales de l'employeur concernant les conditions de travail. Les ouvriers considérèrent qu'ils avaient répondu à un abus de droit par une mesure de combat appropriée et limitée, aussi ils décidèrent de reprendre le travail à 9 h. 30 et de transmettre le litige des modifications d'horaire et des avertissements à un tribunal. Par ailleurs, il fut décidé de mandater la commission ouvrière d'organiser une riposte s'il y avait des mesures de représailles.

Le licenciement du président de la commission ouvrière...

Deux heures après la reprise du travail, on apprit que Claude Reymond, le président de la

commission ouvrière, était licencié pour ne pas s'être opposé à l'arrêt de travail. Rappelons que la convention collective interdit le licenciement d'un représentant des travailleurs pour ses activités syndicales, et qu'un licenciement pour d'autres motifs doit être préalablement discuté avec la commission ouvrière.

...puis la grève

Aussi devant l'obstination de La Tribune de Genève à transgresser les usages et la convention collective, à 12 h. 45, les syndicats et la commission ouvrière ordonnaient la grève: ce fut le deuxième arrêt de travail.

Le conflit s'engagea pour la levée des sanctions par l'annulation des lettres d'avertissement et du licenciement du délégué syndical. Le point central de cette lutte fut la nécessité de faire admettre à la Tribune de Genève et à l'association patronale ASAG le droit et la liberté des représentants des travailleurs à défendre la volonté de ceux qu'ils représentent. En d'autres termes, le fonctionnement démocratique de l'organisation des salariés doit être respecté, les patrons doivent tenir compte des besoins exprimés par les travailleurs.

Il fallut 28 jours de grève des ouvriers de cette entreprise, deux manifestations populaires, un débrayage d'un jour des imprimeries genevoises, puis finalement le blocus de l'entreprise pendant 6 jours avec l'appui notamment des syndicalistes de l'Union des syndicats du canton de Genève, pour que les employeurs admettent sous la pression du Conseil d'Etat qu'ils devaient renoncer à pratiquer leur dictature. Dans la nuit du 19 mars, un accord fut obtenu au terme duquel le délégué syndical reprendrait le travail avec ses collègues, les effets de son licenciement étant suspendus jusqu'à décision du Tribunal fédéral. Il fut accepté par les grévistes le 20 et le travail reprit le 21 mars à 7 h. avec le délégué syndical.

Après la grève

La Commission ouvrière put conclure un accord au terme duquel une indemnité de service de 50 francs par semaine est octroyée aux personnes qui assurent alternativement un horaire normal et de l'après-midi (jusqu'à 18 h.), et lorsqu'elles effectuent l'horaire de l'après-midi elles bénéficient de la pause payée, de l'indemnité de repas et des 50 francs.

En ce qui concerne le délégué syndical, le SLP mandata trois avocats pour rédiger le mémoire: il stipulait que nous ne demandions rien d'autre que l'annulation du licenciement,

sans aucune indemnité. Le TF a considéré que la plainte formulée comme telle n'entraîne pas dans ses compétences puisqu'il ne peut être saisi que pour des questions d'argent, et qu'il devrait préalablement étudier la recevabilité de la plainte. Après une intervention du Conseil d'Etat qui avait mis sous toit l'accord, le TF proposa d'instruire l'affaire si Claude Reymond réclamait dans sa plainte, à titre subsidiaire, une somme de dédommagement. L'intéressé et le syndicat suivirent cette voie pour que le TF ne se prononce pas seulement sur la forme mais aussi sur le fond.

La première audience fut fixée au 29 octobre 1990: l'instruction aurait dû constater que le fameux coup de téléphone, au secrétariat du Conseil d'Etat puis à la Chancellerie genevoise – prétexte mis en avant par La Tribune pour justifier un licenciement abrupt – était clairement une démarche visant à trouver un interlocuteur pour dénouer une situation plutôt qu'un moyen de nuire à l'entreprise.

Ce jugement aurait certainement créé un précédent juridique. En effet, il s'agissait de savoir si une lettre de licenciement, basée sur des motifs non seulement inexistantes mais aussi mensongers, pouvait être annulée par la justice. Le fait que Claude Reymond travaille au moment du jugement facilitait la tâche du tribunal, puisque ce dernier n'aurait pas eu à se prononcer sur la réintégration, mais uniquement sur l'annulation du licenciement signifié le 21 février.

La plainte devient sans objet

La vente de son imprimerie par La Tribune de Genève à Roto-Sadag SA fut une occasion opportune de liquider l'affaire.

Dans la mesure où le syndicaliste était réengagé par la nouvelle société – comme tous ses collègues – aux mêmes conditions qu'avant le conflit, la plainte devenait sans objet. Claude Reymond, qui est également président de la section genevoise du SLP, n'est aujourd'hui plus inquiet, même son salaire bloqué au minimum pendant près de 11 ans a été relevé et devient conforme à ceux pratiqués dans le secteur.

Mais le droit n'a pas évolué

La situation des militants syndicaux reste néanmoins précaire si chaque fois qu'il y a un militant syndiqué licencié, la seule manière de le défendre est de faire la grève. Ce n'est pas une situation satisfaisante et contraire aux règles élémentaires d'un état de droit. Le dernier congrès de l'USS a accepté une résolution visant à modifier les lois pour d'une part obtenir une

protection accrue des élus des travailleurs pendant l'exercice de leur mandat, et d'autre part pour accroître les droits de participation des salariés dans les entreprises.

Quelques considérations

Dès les premières heures du conflit, le SLP a convoqué – il est vrai avec un peu de précipitation – un comité de soutien tout azimut. Pour que ce comité devienne efficace il fallut attendre plus de 2 semaines. La convocation de ce comité par l'USCG elle-même aurait été plus juste et cela aurait probablement incité tous les membres de celle-ci à monter dans le train sans attendre de voir comment tournaient les choses.

Le SLP, l'USL et leurs militants portèrent le principal effort pendant cette période, avec l'appui incontesté de ceux du SSP-VPOD. La participation active des autres forces syndicales se fit jour au milieu de la troisième semaine de grève, notamment au moment du blocage de l'entreprise.

Par ailleurs, dans les derniers jours et au moment des négociations avec le Conseil d'Etat, les syndicalistes du SLP et l'USL n'ont pas vu la possibilité d'une mobilisation probante sur le problème du licenciement d'un président de commission ouvrière et président de syndicat, aussi ils n'ont pas su trouver d'autres issues que l'accord du 19 mars avec le Conseil d'Etat, accord qui au moment de sa signature ne laissait que peu d'espoir au collègue licencié de rester dans l'entreprise au lendemain du procès.

Le positif du côté syndical

Tout d'abord un vif remerciement à toutes celles et ceux qui ont participé de près ou de loin à cette lutte, que cela soit par les messages de solidarité, l'argent versé ou leur présence aux piquets de grève. Dans la durée, le réel soutien qui fut développé a permis d'obtenir un succès, et cette lutte a requis la participation de «cadres» syndicaux et de militants vers des buts communs, ce qui a grandement amélioré – de notre point de vue – les relations au sein de l'USCG.

Cet état de fait a permis d'autres réalisations syndicales dans le cours de l'année 1990, tels le maintien de l'acquis du rattrapage pour les travailleurs de la fonction publique, la publication d'une Feuille d'avis syndicale et une manifestation unitaire des syndicats contre la crise du logement, les hausses de loyer et le statut des saisonniers, pour l'amélioration des conditions de travail des ouvriers de la construction.

Quelques chiffres

124 personnes de La Tribune ont été indemnisées et plus de 550 typographes et lithographes ont participé à la grève d'avertissement du 14 mars. Il a été versé un peu plus de 402'000 francs d'indemnité et les dépenses en matériel, frais de subsistance et autres s'élèvent à près de 52'000 francs.

Le soutien financier des organisations syndicales s'est monté à près de 51000 francs, celui des particuliers au travers du Tout ménage à 19'230,20 francs. L'un dans l'autre, le résultat des opérations laisse un surplus de 33'124 francs.

Les comités des sections genevoises du SLP et de l'USL ont décidé de verser 13'124 francs sur leur fonds de lutte commun. D'autre part, puisque les instances centrales de ces deux organisations ont créé en janvier 1991 une association faîtière, il leur sera proposé la somme de 20'000 francs pour la constitution d'un fonds de lutte national commun.

*Claude Reymond pour les comités de sections
du Syndicat du livre et du papier et l'Union
suisse des lithographes
le 21 février 1991*